

# Commune d'EVAN

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 octobre 2019

Nombre de membres : En exercice : 18                      Présents : 15                      Votants : 18

L'An Deux Mille dix Neuf, le 17 octobre, à Vingt Heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie d'EVAN sous la présidence de Patrice GAUTIER, Maire.

Date de convocation : 10 octobre 2019

Présents : GAUTIER P, LEGOFF J, RIQUIER M, MAUFRAIS Loïc, PONNELAIS L, TINGHIR A, LEFEUVRE N, JOUBIN N, BASLE D, DUBREUCQ D, ELABDI L, FROTIN F, MAUFRAIS Lionel, SENECHAL M, TARDIVEL P.

Absents : BONIFAS C (excusé, pouvoir remis à PONNELAIS L), PLANCHOT J (excusée, pouvoir remis à MAUFRAIS L), BARDOULT-LE-DIOURON B (excusée, pouvoir remis à FROTIN F).

Aurélié TINGHIR a été nommée Secrétaire de Séance.

.....

M. le Maire a demandé au Conseil Municipal un ajout à l'ordre du jour :

- Ajout d'une délibération concernant la modification de la régie culturelle.

.....

**-2019-09-01-**

**OBJET : Chemin au lieu-dit « La Croix Sevestre » : conclusions de l'enquête publique, cession et prix/m2**

Rapporteur : J. LEGOFF

Vu les délibérations conjointes du Conseil Municipal d'Evran et du Conseil Municipal de Saint-Judoce en date du 23 Mai 2019, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal de Monsieur le Maire de Saint-Judoce en date du 3 juillet 2019, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 juillet 2019 au 5 août 2019,

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à cette cession.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PRECISE que les riverains seront mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.

DONNE son accord, à défaut de réception d'une offre suffisante des riverains, pour la vente d'une partie du chemin rural, situé au lieu-dit « La Croix Sevestre », au prix de 0,50€ le m2.

AUTORISE Le Maire à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

DIT que la commune de Saint-Judoce réglera en sus les frais de notaire,

DIT que l'office notarial de Maître PANSART représentera la commune.

**-2019-09-02-**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

---

**OBJET : Convention EPF : Friche commerciale « 8 à 8 »**

Rapporteur : P. GAUTIER

Monsieur le Maire rappelle le projet de renouvellement urbain envisagé sur le site de l'ancienne supérette et sa galerie marchande aujourd'hui vacantes. La parcelle cadastrée AB 182 à EVRAN fait le lien entre la rue de la Libération et le boulevard du Dr Ernest Gaultier sur lequel se déroule le marché.

Dans le cadre de l'étude de plan de développement réalisée par le cabinet Prigent et associés, cette parcelle a été identifiée comme stratégique pour relier la place de la mairie et l'école à la rue de la Libération. Deux hypothèses d'aménagement ont été proposées intégrant chacune l'acquisition par la commune du site de l'ancienne supérette et sa démolition, et réaffectant l'espace pour un projet d'aménagement exclusivement piéton (hypothèse 1) ou l'aménagement de quelques places de stationnement organisées au bout de la parcelle près de la rue de la Libération, et la construction d'une halle de marché de près de 500 m<sup>2</sup> pouvant intégrer 1 ou 2 boutiques permanentes (hypothèse 2 de l'étude Prigent et Associés / Cycle étude de l'appel à candidature « Dynamisme des Bourgs Ruraux »). Le site pourra ainsi accueillir le marché hebdomadaire, le marché mensuel des fermiers du pays d'Evran ainsi que d'autres événements en plus de constituer un espace convivial au quotidien.

Ce projet nécessite l'acquisition de la parcelle AB 182. Le coût de cette acquisition, la nécessité de sa mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux impliquent une masse de travail trop importante pour que la commune d'Evran puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties. Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet. En ce sens, la communauté d'agglomération Dinan Agglomération a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention. La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente. Le prix de revente fera l'objet d'une minoration de 60% sur le coût des travaux de dépollution et de démolition.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

---

**Vu** la convention cadre signée le 29 janvier 2018, entre l'EPF Bretagne et, la communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

**Considérant** que la commune d'Evran souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur du Boulevard Dr Ernest Gaultier et de la rue de la libération (en particulier ancienne supérette et galerie commerçante) dans le but d'y réaliser une opération de renouvellement urbain décrite dans le dossier déposé par la commune au titre de l'appel à candidatures centres bourgs 2019 (AAC 2019),

**Considérant** que ce projet de renouvellement urbain nécessite l'acquisition d'une emprise foncière située dans le secteur du Boulevard Dr Ernest Gaultier et de la rue de la libération à Evran (ancienne supérette et sa galerie marchande),

**Considérant** qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

**Considérant** que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

**Considérant** que, sollicité par la commune d'Evran, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne ;
- La future délégation, par la communauté d'agglomération Dinan Agglomération à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune d'Evran s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
  - o Engagement à réaliser l'opération décrite dans le dossier de candidature à l'AAC 2019, visant à l'aménagement d'espace public (bâti ou non) pour accueillir le marché hebdomadaire et le marché mensuel des fermiers du pays d'Evran.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune d'Evran ou par un tiers qu'elle aura désigné,

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la commune d'Evran d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

M. TARDIVEL sollicite un vote par bulletin secret. Après consultation, il ressort que plus d'un tiers des membres présents vote en faveur de cette option (DUBREUCQ D, ELABDI L, FROTIN F, MAUFRAIS Lionel, SENECHAL M, TARDIVEL P). LEFEUVRE N et FROTIN F sont désignés comme assesseurs.

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 4 abstentions et 4 voix contre :

DEMANDE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,

APPROUVE la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution

S'ENGAGE à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 24 novembre 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

---

délibération.

-2019-09-03-

**OBJET : Projet d'aménagement de maisons vacantes et terrains en centre bourg : convention entre la commune et l'EPF.**

Rapporteur : P. GAUTIER

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser une opération de renouvellement urbain et de densification sur les parcelles AB0271, AB0272, AB0273, AB0275p, AB0705.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises rue Jean de Beaumanoir. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune d'Evran puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties. Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens. Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet. En ce sens, la communauté d'agglomération Dinan Agglomération a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention. La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

**Vu** la convention cadre signée le 29 janvier 2018, entre l'EPF Bretagne et, la communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

**Considérant** que la commune d'Evran souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de rue Jean de Beaumanoir à Evran dans le but d'y réaliser une opération de renouvellement urbain et de densification.

**Considérant** que ce projet de renouvellement urbain et de densification nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de rue Jean de Beaumanoir à Evran,

**Considérant** qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

---

**Considérant** que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

**Considérant** que, sollicité par la commune d'Evran, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne ;
- La future délégation, par la commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de pré-emption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune d'Evran s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
  - à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
  - une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
  - dans la partie du programme consacrée au logement : 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune d'Evran ou par un tiers qu'elle aura désigné,

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la commune d'Evran d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

M. TARDIVEL sollicite un vote par bulletin secret. Après consultation, il ressort que plus d'un tiers des membres présents vote en faveur de cette option (DUBREUCQ D, ELABDI L, FROTIN F, MAUFRAIS Lionel, SENECHAL M, TARDIVEL P). LEFEUVRE N et FROTIN F sont désignés comme assesseurs.

Le Conseil Municipal, par 7 voix pour, 1 abstention et 10 voix contre :

REJETTE l'approbation de la convention.

.....

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de protocole d'accord avec les partenaires au titre de l'appel à candidature « Dynamisme des bourgs ruraux ». Après discussion, le projet est amendé pour être soumis à la Région le vendredi 18 octobre 2019.

.....

**-2019-09-04-**

**OBJET : Modification de la régie culturelle**

Rapporteur : P. Gautier

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin que l'argent généré par la vente des topoguides puisse être encaissé par la régie culturelle. Il convient de modifier la régie culturelle créée par la délibération en date du 27 Mars 2012.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

---

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 Mars 2012 autorisant le maire à créer la régie des recettes du service culturel en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal N°19-2012 portant création d'une régie de recettes.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2019 autorisant le Maire à modifier la régie de recettes du service culturel en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

**ARRETE**

**Article 1er** - Il est institué une régie de recettes auprès du service Culturel de la Commune d'EVRAN.

**Article 2** - Cette régie est installée à la Mairie d'EVRAN, 12 rue de la Mairie à EVRAN

**Article 3** - La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 décembre.

**Article 4** - Cette régie encaisse les produits suivants :

1° Entrées manifestations culturelles

2° Ventes de boissons non alcoolisées et de gâteaux

3° Vente de guides touristiques

4° Vente de livres

**ARTICLE 5** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants contre remise d'une quittance ou d'un ticket :

1° : numéraires

2° : chèques bancaires

**Article 6** - Un fonds de caisse d'un montant de 115 € est mis à disposition du régisseur

**Article 8** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 €.

**Article 9** - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de DINAN le montant de l'encaisse au minimum une fois par trimestre.

**Article 10** - Le régisseur verse auprès du Comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

**Article 12** - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

**Article 13** - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

**Article 14** - Le Maire d'EVRAN et le comptable public assignataire de DINAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le Maire à signer l'arrêté modificatif de la régie jeunesse conformément à la délibération.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

---

**OBJET : Tarifs des activités jeunesse de l'automne 2019**

Rapporteur : N. JOUBIN

Âge du public : les activités s'adressent aux enfants âgés de 10 à 17 ans.

Nature des activités : culturelle, loisirs créatifs, sportive, scientifique, ludique, environnementale, de loisir.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs envisagés pour les autres sorties « jeunesse » qui auront lieu à la Toussaint 2019.

Intitulé	Résidents à Evran	Non-résidents
Sortie Bowling / Cinéma	14 €	18 €
Sortie Patinoire	5 €	7 €

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** les tarifs proposés.

**-2019-09-06-**

**OBJET : Adhésion au réseau de lecture publique de Dinan Agglomération**

Rapporteur : A. TINGHIR

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Dinan Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CA-2018-616 du 16 juillet 2018 portant sur la modification des statuts de Dinan Agglomération et notamment la prise de compétence « Promotion de la lecture publique par la coordination du réseau bibliothèque-médiathèque du territoire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CA-2019-147 du 22 juillet 2019 approuvant l'architecture du futur réseau de Lecture publique de Dinan Agglomération ;

Vu l'exposé de Mme TINGHIR, conseillère déléguée à la culture ;

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE l'adhésion de la commune d'EVRAN au réseau des bibliothèques-médiathèques de Dinan Agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, suivant l'architecture ci-jointe, pour l'option 1 et 2 ;
- AUTORISE le Maire à désigner les représentants de la commune qui participeront aux groupes de travail qui seront mis en place par Dinan Agglomération afin de mettre en place ce réseau intercommunal.

.....

**OBJET : Départ en retraite d'un médecin (Information)**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

---

M. le Maire informe le Conseil Municipal du départ en retraite de M. OTTO, médecin à EVRAN en début d'année 2020. Une réunion sera très prochainement organisée avec les professionnels de santé pour définir les actions à mettre en œuvre.

.....

**OBJET : Arrivée d'une famille de migrants (Information)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé rue de la Mairie sera loué par l'association AMISEP et accueillera prochainement une famille d'origine afghane ayant obtenu le statut de réfugié.

.....

**OBJET : Marché de Noël et cérémonie des vœux (Information)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que :

- le marché de Noël aura lieu le 13/12/2019.
- la cérémonie des vœux aura lieu le 10/01/2019

.....